



OFFICE  
DU TOURISME  
de la Ville de Mons



Références : 1/A-sd.2021.06/LL

Mons, le 25 juin 2021

**Assemblée Générale de l'Office du Tourisme de la Ville de Mons**  
**Séance du 24 juin 2021.**

Membres présents ou représentés

- Mmes Catherine BERGER, représentée  
Danièle BRICHAUX, représentée  
Nicole DARVILLE  
Véronique DELOOF  
Constance LESPLINGART  
Caroline TICHON, Trésorière  
Natacha VANDENBERGHE, Directrice
- MM. Henri BROUET, représenté  
Philippe COLIN, représenté  
Vincent DASCOTTE  
Vincent DEFRAEY  
Nicola DE PALMA, Adjoint à la Direction  
Pierre DUFOUR  
Jérôme LAMBELIN  
Christian LERICHE, Secrétaire  
Luc MARCHAL, représenté  
Christophe MAZZA, Président  
Alexandre TODISCO, représenté  
Michel VASKO, Directeur adjoint

Membres excusés ou absents

- Mme Catherine HOUDART, excusée
- MM. Jean-Luc BAUVOIS  
Daniel DANLOY  
Jean WAELPUT, excusé  
Mathieu WOHRMANN



## Invité

M. Alexis PRUNEAU, Réviseur d'Entreprises

---

1. Les membres de l'Assemblée générale ont été convoqués par mail daté du 3 juin 2021. (comportant l'ordre du jour).
2. Compte tenu des mesures de distanciation sociale, il a été proposé de tenir la présente Assemblée générale par vidéo conférence.
3. L'ensemble des membres de l'Assemblée générale présents ont marqué leur accord sur le principe de tenir l'Assemblée générale de manière virtuelle.
4. Une réunion par zoom vidéo communication a été organisée.
5. M. le Président constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

La séance est ouverte à 18h00.

### **Point 1: Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 décembre 2020.**

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 a été envoyé en marge de la convocation à la présente séance de l'Assemblée générale.

L'Assemblée ne formule aucune remarque et, en séance du 24 juin 2021, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020.

### **Point 2 : Rapport d'activités 2020.**

Mme la Directrice présente le rapport d'activités, transmis en marge de la convocation de la présente séance de l'Assemblée générale.

Elle rappelle les chiffres « clefs » de l'année exposés en page 6 du rapport.

Elle rappelle les efforts consentis en termes de communication durant la crise sanitaire.

Elle évoque le « Crisp », système permettant de centraliser différentes messageries, ainsi que le « click'n collect » au niveau de la boutique, ce qui a contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires comparativement à 2019.

La boutique a accueilli près de 9.000 personnes en 2020.

Elle rappelle que des rendez-vous en distanciel pour les touristes ont également été mis en place.

La boutique a déménagé durant le premier confinement, avec une amélioration de la gamme des produits mis en vente.

Elle rappelle que l'Office du Tourisme a également fait l'acquisition d'un triporteur, pour aller à la rencontre du public.

Un planning de circulation dans les villages du Grand-Mons est en cours de réalisation pour l'été.

La clientèle internationale a légèrement baissé, mais elle reste globalement stable.

Les visites guidées ont diminué.

De nombreuses foires ont été annulées. Mme la Directrice évoque les quelques salons auxquels l'Office a participé, dans le contexte particulier de cette année marquée par la crise sanitaire.

Elle évoque également le projet « L'Art Habite la Ville », réalisé durant l'année 2020 (avec réalisation de plans papiers et une application smartphone « Street Art Cities »), en centre-ville et dans les villages avec, à chaque fois, une recherche pour proposer une œuvre cohérente par rapport à l'histoire locale.

Compte tenu des impacts négatifs de la crise sanitaire, elle rappelle le soutien apporté à la destination touristique via une grosse campagne de communication (dont l'impact budgétaire avait été validé par le Conseil d'administration) en Flandre et dans le nord de la France, qui a visiblement porté ses fruits.

M. LAMBELIN interroge quant aux retombées de l'opération « L'Art Habite la Ville ». Dispose-t-on de chiffres précis ? Malheureusement non, mais il ne fait aucun doute que cette opération a contribué à stimuler l'attractivité touristique de la ville, ainsi qu'à capter un public nouveau.

Moyennant ces explications, l'Assemblée générale, en séance du 24 juin 2021, approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2020.

### **Point 3: Comptes 2020 : présentation.**

M. PRUNEAU, Réviseur d'Entreprises, est présent en vue de la présentation des comptes, transmis en marge de la convocation à la présente séance de l'Assemblée générale.

Au niveau du compte de résultat, le chiffre d'affaires a baissé (prestation des guides, recettes liées au pôle muséal,...). Il convient de noter que les ventes de la boutique ont, quant à elles, augmenté.

Différents subsides ont été obtenus, dont un supplémentaire (« L'Art Habite la Ville ») par rapport à la situation précédente.

Les achats diminuent par rapport au compte précédent.

Quelques régularisations de ventes antérieures ont été comptabilisées.

Le résultat est, au final, de 52.618,29 € en perte.

Ceci ne constitue pas une situation inquiétante. L'ASBL conserve une trésorerie suffisante et l'Office du Tourisme peut envisager l'avenir de manière sereine, avec l'amélioration de la situation sanitaire.

M. PRUNEAU estime que les comptes présentés reflètent fidèlement la situation financière de l'Office du Tourisme. Le rapport du réviseur d'entreprises ne comporte donc pas de réserve.

M. le Président rappelle la décision assumée du Conseil d'administration d'investir massivement dans la relance touristique au sortir du premier confinement.

**Point 4 : Comptes 2020 – rapports des Vérificateurs et du Réviseur.**

L'Assemblée générale prend connaissance des rapports des vérificateurs aux comptes et du Commissaire. Ceux-ci estiment que les comptes reflètent fidèlement la situation financière de l'ASBL.



**Rapport du Collège de Vérificateurs aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.**

Conformément aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de contrôle des comptes annuels sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 de l'asbl « Office du tourisme de la Ville de Mons ».

- Nous avons effectué les contrôles et obtenu les explications demandées.
- Les comptes de l'asbl « Office du tourisme de la Ville de Mons » sont établis sur base du référentiel comptable constitué par l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et ses arrêtés royaux d'application.
- Nous avons examiné la justification des montants figurant dans les comptes annuels ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.
- Le bilan s'élève à 876.851,63 EUR, le résultat arrêté fait apparaître une perte de l'exercice à affecter de 52.618,29 EUR. Les capitaux propres s'élèvent à 660.347,28 €.

Nous considérons que les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 donnent une image fidèle de la situation comptable et financière de l'asbl « Office du Tourisme de la Ville de Mons ».

Fait à Mons, le 8 juin 2021.

Nicole DARVILLE

Alexandre TODISCO

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION "OFFICE DU TOURISME DE LA VILLE DE MONS" POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"**

Représentée par

Alexis PRUNEAU

Actionnaire GONET Sébastien PRUNEAU Alexis ROUSSEAU Bernard

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS Tél +32 65 36 29 92 Fax +32 65 84 29 99 2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE Tél +32 64 65 00 05 Fax +32 64 65 25 10 3ème cabinet 13-15 bte 8, Rue Charleville 6000 CHARLEROI Tél +32 71 35 02 88 TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseaux@joirisrousseaux.eu Société à responsabilité limitée 1

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION "OFFICE DU TOURISME DE LA VILLE DE MONS" POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association "Office du Tourisme de la Ville de Mons" (l' "association"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 6 juillet 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association "Office du Tourisme de la Ville de Mons" durant 12 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 876.851,63 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice à affecter de 52.618,29 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### ***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du

contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### **Autres obligations légales et réglementaires**

##### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

##### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### **Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

##### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, à l'exception des points suivants:

- Les derniers documents nécessaires à notre signature nous ont été remis récemment et, dès lors, les délais légaux pour la transmission de notre rapport de certification n'ont pas pu être respectés;

- La publication de notre mandat au Moniteur belge n'a pas été effectuée.

Le 24 juin 2021.

La SRL "Joiris - Rousseaux & Co - Réviseurs d'entreprises associés"

Représentée par

Alexis PRUNEAU

Réviseur d'entreprises actionnaire

#### **Point 5 : Approbation des comptes.**

Lors de la séance du 31 mai 2021, le Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de la Ville de Mons a arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2020 présentés à l'Assemblée générale.

Au terme de la présentation des comptes, de la présentation du rapport des Vérificateurs aux comptes et du Commissaire et moyennant l'ensemble des explications, l'Assemblée générale, en séance du 24 juin 2021, décide à l'unanimité, d'approuver les comptes annuels 2020 de l'Office du Tourisme de la Ville de Mons.

**Point 6 : Décharges aux Administrateurs, Vérificateurs et au Commissaire.**

Sur proposition de la Directrice de l'Office du Tourisme de la Ville de Mons, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de donner décharge aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2020.

Sur proposition de la Directrice de l'Office du Tourisme de la Ville de Mons, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de donner décharge au Collège des vérificateurs aux comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2020.

Sur proposition de la Directrice de l'Office du Tourisme de la Ville de Mons, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de donner décharge au Commissaire pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2020.

La séance est levée à 18h30.

Pour l'Association :



La Directrice  
N. VANDENBERGHE



Un Administrateur  
P. DUFOUR



Le Président  
Ch. MAZZA